

Séance du conseil municipal du lundi 24 juin 2024

Présents : BALSEM Lydie, BILLET Benoît (arrivée à 19h07), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Excusée : ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER) – ARTERO Véronique – FOUCART Bernard (pouvoir à Laurent CARREZ) – LECOQ Frédéric (pouvoir à Claude FILLOD) – VERDET Patricia (pouvoir à Pascale BOSSON)

Secrétaire : PRUDHOMME Joël

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 29 avril 2024 a été approuvé en début de séance.

1 – Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain propose aux collectivités l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides. Le groupement sera coordonné par le SIEA.

Il présente aux membres du Conseil Municipal la convention constitutive du groupement de commande.

La participation financière au groupement de commandes est de 500 € par membre. Elle est due dès la première commande dans la limite de 5 bornes par membre (bornes à créer ou à intégrer en maintenance ou supervision). Les coûts comprennent les éventuels frais d'AMO et les ressources du SIEA mobilisées dans le cadre du groupement de commande.

Sophie SELLIER demande si l'installation de bornes sur le territoire de la Commune est obligatoire.

Valérie BLANC demande où seront installées les bornes.

Monsieur le Maire répond que lors de la création de parkings l'installation est obligatoire à raison d'un nombre de bornes par place de parking et que deux « bornes doubles » seront installées sur le parking de la Salle polyvalente d'Injoux qui va être prochainement agrandi et rénové.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2/ Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain : infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Monsieur le Maire rappelle la constitution d'un groupement de commandes par le SIEA et l'adhésion de la Commune d'Injoux-Génissiat à ce groupement pour l'achat, l'installation et la maintenance d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides.

Il informe la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes via le mécanisme du fonds de concours.

Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune.

Monsieur Joël PRUDHOMME informe que c'est le SIEA qui assure la maintenance des bornes installées dans ce contexte

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce financement par le SIEA, via le recours au mécanisme du fond de concours

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3/ Délégation de Service Public : adoption du principe de DSP pour la gestion de la restauration scolaire et la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de partenariat conclu avec l'AFREJ arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'une convention d'accompagnement par le Centre de Gestion de l'Ain pour la conclusion d'une concession d'organisation, gestion et animation de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire sur la Commune d'Injoux-Génissiat a fait l'objet d'une précédente délibération en date du 29 avril 2024.

Il rappelle également que la commune d'Injoux-Génissiat doit se prononcer sur le mode de gestion du service public le plus adapté à ses besoins. Le contrat de partenariat ne permettant pas une mise en concurrence préalable de différents organismes et n'offrant pas le cadre juridique adéquat pour sécuriser au mieux les interventions des opérateurs, la commune s'oriente vers la mise en place d'un contrat de délégation de service public (appelé également DSP et "contrat de concession") qui est régi par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Il propose d'adopter le principe de la délégation du service public pour la gestion de ces services dont les principaux éléments seront les suivants :

- Le contrat de délégation sera conclu pour une durée de trois ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027) reconductible trois fois pour une période de 12 mois. La durée maximale du contrat sera de 6 ans.
- Le concessionnaire sera autorisé à encaisser les ressources nécessaires à l'exploitation de l'accueil de loisirs et de la cantine scolaire notamment :
 - Les redevances d'exploitation perçues auprès des usagers
 - Les subventions d'exploitation (CAF, MSA et d'autres le cas échéant)
 - La contribution de la commune d'Injoux-Génissiat

Il présente le rapport exposant les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public du Centre de loisirs et de la restauration scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du principe de Délégation de Service Public.

Approuvé

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4 – Délégation de Service Public ; constitution de la Commission de délégation de service public

Monsieur le Maire informe de l'obligation dans le cadre d'une Délégation de Service Public de la nécessité de créer une commission de délégation de service public qui analysera les dossiers de candidature et dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission de délégation bénéficiera de l'assistance du Centre de Gestion de l'Ain pour la bonne exécution de ses missions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette constitution d'une Commission de délégation.

Le Conseil Municipal désigne :

DELEGUES TITULAIRES : Monsieur Denis MOSSAZ – Madame Pascale BOSSON – Monsieur Laurent CARREZ – Monsieur Joël PRUDHOMME

DELEGUES SUPPLEANTS : Madame Bérengère ANDRE – Madame Sophie SELLIER – Madame Valérie BLANC

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5 – Tarifs de la cantine scolaire et du centre de loisirs :

Monsieur le Maire présente l'étude tarifaire de la cantine scolaire et du centre de loisirs

La modification à la rentrée scolaire de septembre 2024 porte sur l'application d'un nouveau tarif pour la fréquentation du Centre de loisirs pour les enfants des communes extérieures.

Il informe que les tarifs retenus seront ceux présentés dans le cadre de la Délégation de Service Public afin de ne pas avoir à apporter d'évolution aux tarifs en cours d'année scolaire.

Monsieur le Maire précise que le nouveau tarif appliqué pour les enfants des communes extérieures a pour but de rendre les inscriptions au Centre de Loisirs plus attractives. Ces inscriptions ne pourront se faire que dans la limite de la capacité du Centre, sans création de dépenses supplémentaires (exemple animateur supplémentaire) sauf si celles-ci sont justifiées par un nombre d'inscription important qui amortira les frais supplémentaires.

Les enfants de la Commune restent prioritaires pour les inscriptions.

Sophie SELLIER informe qu'il n'y aura pas de « publicité » auprès des autres communes et que l'information circulera par le « bouche à oreille »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des nouveaux tarifs.

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6 – Classe UEEA : convention de partenariat avec les PEP01 pour la mise en œuvre d'une Unité d'Enseignement Élémentaire pour enfants TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme)

Monsieur le Maire informe qu'une UEEA pour enfants autistes est créée à l'école des Balmettes, à Injoux-Génissiat, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 et a fait l'objet d'une convention constitutive entre la Direction des Services de l'Education Nationale de l'Ain et la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS) de l'Ain et les PEP 01.

Les Unités d'Enseignement Élémentaire pour élèves Autistes (UEEA) s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale Autisme. L'engagement n°3 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement consiste à réduire le retard en France en matière de

scolarisation des élèves avec des troubles du spectre autistique afin que les enfants et adolescents puissent suivre un parcours scolaire personnalisé, de l'école primaire au lycée, par un plus large déploiement des différents dispositifs scolaires inclusifs :

- Faciliter la scolarisation de l'école primaire au lycée par un large déploiement des différents dispositifs scolaires inclusifs notamment en faisant intervenir en classe des équipes médico-sociales, en soutien aux équipes pédagogiques ;
- Augmenter de manière significative le nombre d'UEMA et créer des UEEA afin de scolariser tous les enfants y compris ceux présentant des troubles plus sévères ;
- L'UEEA est implantée en milieu scolaire ordinaire ;
- Sa création vise à offrir une poursuite de scolarité dans le premier degré, en diversifiant les modalités de scolarisation possibles.

Il informe de la nécessité d'une convention qui complète la convention constitutive, et précise la nature du partenariat entre les PEP01, gestionnaire de l'Unité d'Enseignement, l'Education Nationale, et la commune d'Injoux-Génissiat – collectivité territoriale de référence, compétente en matière d'école élémentaire et propriétaire des locaux mis à disposition pour accueillir l'UEEA.

L'Education Nationale et la DD ARS de l'Ain ont soutenu le projet proposé par les PEP01 et souhaitent faciliter l'implantation de cette structure innovante en milieu ordinaire, dans la limite de leurs moyens respectifs, et en bonne coordination entre eux. La présente convention définit les modalités de ce partenariat opérationnel à compter du 01/09/2024.

Monsieur le Maire dit que l'information de cette mise en œuvre sera donnée aux parents d'élèves lors du prochain Conseil d'Ecole.

Sophie SELLIER insiste sur la nécessité de travailler l'inclusion avec les élèves de l'école. Lydie BALSEM précise que même si l'encadrement est important en nombre d'éducateurs, les enfants présentent des troubles lourds. La présence d'un psychologue pour échanger avec les enseignants et/ou les encadrants est essentielle.

Claude FILLOD demande s'il y a un retour de l'expérience au Bois des Pesses, école qui accueillait précédemment une UEEA.

Monsieur le Maire informe que la structure de l'école du Bois des Pesses n'était pas adaptée (en termes de place) à cette UEEA. Il rappelle également que l'accueil à l'école Les Balmettes a été reçu très favorablement par les enseignants.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention de partenariat avec l'association Les PEP01

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

7 – Convention CITEO – Convention pour la lutte contre les déchets abandonnés

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a

élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la **lutte contre les déchets abandonnés** diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Plusieurs observations sont faites concernant les changements d'horaires d'ouverture de la déchèterie.

Monsieur le Maire informe que Terre Valserhône l'Interco manque d'agents pour assurer les horaires d'ouverture initialement prévus.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à cette convention avec l'organisme CITEO.

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8 – Réhabilitation de l'ancienne école d'Injoux – Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne école d'Injoux et la convention d'accompagnement par l'Agence de Développement d'Ingénierie de l'Ain pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle, l'assistance à la passation du marché de Maîtrise d'œuvre et l'assistance à la passation de prestations intellectuelles.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du plan de financement du projet et l'informe de la demande de subvention départementale.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le programme de réhabilitation, le plan de financement et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Les trois points sont approuvés

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9 – Cession du véhicule chargeuse pelleteuse JCB

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé d'acquérir une nouvelle chargeuse pelleteuse d'occasion de la marque JCB auprès des établissements LYOMAT situés à PIERRE BENITE (69491) au prix de 64 800 €.

Les établissements LYOMAT propose de reprendre l'ancienne chargeuse pelleteuse JCB au prix de 14 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession d'un montant supérieur à 4 600 €.

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

→ Organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Monsieur Benoît BILLET demande dans quelles mesures il serait possible de modifier le nombre de bureaux de vote sur la Commune.

→ Convention d'accès aux soins et à la prévention dans le cadre du Contrat Local de Santé :
Pascale BOSSON présente la possibilité donnée à la Commune de conventionner avec un taxiteur
pour permettre aux habitants de la commune de se rendre à leurs rendez-vous de santé lorsque
leurs possibilités de déplacement sont réduites. Le financement de ces déplacements serait assuré
par le CCAS au regard des revenus des demandeurs.

Clôture de séance à 20h20

Le Secrétaire

Joël PRUDHOMME



Le Maire

Denis MOSSAZ

